

# COMMUNE DE OISY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 13/10/2022

Date de l'affichage : 13/10/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 8

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

**Etaient présents** : M. DUFRENNE Jean-Louis -- M. TESSON Audry - Mme TESSON Jocelyne-- Mme DUBOIS Marie-Line-- M. MASCRET Damien – M. DUBOIS Olivier –M. LAMBRE Olivier - M. MULLER José

**Était absent excusé** : M. DEROUBAIX Patrice donne pouvoir à M. DUFRENNE Jean-Louis

**Étaient absents** : M. DELAPLACE Brice - Mme JEAN Zouina

**Secrétaire de séance** : M. DUBOIS Olivier

Ordre du jour :

- **Rétrocession d'une concession à la commune**
- **Commission des travaux- projets 2023**
- **Téléthon**
- **Fermages parcelles ZH 55 et ZI 27**
- **Parcelle ZH 57**
- **Projet éolien ETP Renewable**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **DELIBERATION PORTANT D'UNE RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE / 47.2022**

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur, habitant 31 lieudit la junière 02450 BOUÉ (Aisne) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Enregistré par arrêté, le 18/02/2015

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 135 euros

Le Maire expose au conseil municipal que M. CREPEL Xavier Raymond Désiré, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 18/02/2015, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. CREPEL Xavier Raymond Désiré déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 135 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au n°50 est rétrocédée à la commune au prix de 135 euros
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

### **PROJETS TRAVAUX 2023 / 48.2022**

Monsieur le Maire fait part aux membres qu'une réunion de la commission des travaux a eu lieu le 24/09/2022 en vue des projets de travaux à effectuer sur la commune pour 2023.

Il y avait deux absents lors de cette commission, M. DEROUBAIX et M. DELAPLACE

Suite à cette concertation, trois projets sont proposés au conseil municipal :

- Création d'un colombarium 6 places et de deux cavurnes
- Nettoyage-démoussage, réparation et pose - fourniture peinture de la toiture de la salle des fêtes
- Travaux d'aménagement sur la place du haut du village

Le Maire propose de passer au vote afin de valider les projets ci-dessus et ainsi lancer les demandes de devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, accepte les projets proposés cités ci-dessus.

### **PARTICIPATION FINANCIERE TELETHON 2022 / 49.2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'aura lieu prochainement le téléthon et souhaite connaître l'avis du conseil sur les modalités de la participation 2022

Comme l'année précédente, le conseil municipal souhaite participer à cette action sous forme d'un don d'une valeur de 300 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide d'effectuer un don de 300 € (trois cent euros) au téléthon.

### **CESSION DE BAIL ZH 55 Lieudit « Le Planty » / 50.2022**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le bail administratif du GAEC TESSON exploité par M. TESSON Audry, exploitant agricole à Oisy, domicilié 19 Grand Rue à Oisy 02450, expirera le 30 novembre 2027. Cependant, M. le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 20/09/2022 de M. TESSON Audry informant la commune de son souhait de céder le bail à son frère TESSON Pierre, récemment installé au sein du GAEC TESSON.

Puis donne lecture du courrier reçu en date du 20/09/2022 de M. TESSON Pierre sollicitant la reprise du bail de la parcelle ZH 55 à compter du 01/12/2022.

M. le Maire informe également qu'il a été procédé au recalcul de la surface exploitée par M. TESSON Audry. La parcelle ZH 55 a une surface totale de 4 ha 68 a 25 ca, sur celle-ci se trouve un dépôt utilisé par la commune d'une surface de 15 ares. La surface exploitée est donc de 4ha 53 a 25 ca

- M. le Maire invite à M. TESSON Audry et Mme TESSON Jocelyne à quitter la salle avant le vote.
- M. TESSON Audry et Mme TESSON Jocelyne quittent la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise la transmission du bail à M. Pierre TESSON Domicilié 56 Rue Charles de Gaulle à WASSIGNY dans les conditions suivantes :
- Le Bail sera repris à la date de cession de M. TESSON Audry Soit au 01/12/2022 pour se terminer le 30 novembre 2027.

- Ce bail de la parcelle section cadastrée ZH 55 lieudit « Le Planty » pour une contenance de 4 ha 53 ares 25 centiares en catégorie A sera repris dans les mêmes conditions que le bail précédent moyennant un fermage basé sur la valeur locative maximale de catégorie A des terres nues et autres pâtures pour l'ensemble du Département de l'Aisne
- Que les impôts seront réclamés en prorata de la surface louée, frais éventuels de timbres et d'enregistrement étant à la charge du preneur.
- La commune se réserve le droit de choisir les successeurs à ce bail.

#### **CESSION DE BAIL ZI 27 Lieudit « L'Arrouaise » / 51.2022**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le bail administratif de Madame TESSON Régine, exploitante agricole à Oisy, domiciliée 56 Rue Charles de Gaulle à Wassigny, expirera le 30 novembre 2025. Cependant, M. le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 20/09/2022 de Mme TESSON Régine informant la commune de son départ en retraite en date du 30/11/2022 et son souhait de céder le bail à son fils TESSON Pierre, récemment installé au sein du GAEC TESSON.

Puis donne lecture du courrier reçu en date du 20/09/2022 de M. TESSON Pierre sollicitant la reprise du bail de la parcelle ZI 27 à compter du 01/12/2022.

- M. le Maire invite à M. TESSON Audry et Mme TESSON Jocelyne à quitter la salle avant le vote.
- M. TESSON Audry et Mme TESSON Jocelyne quittent la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise la transmission du bail à M. Pierre TESSON Domicilié 56 Rue Charles de Gaulle à WASSIGNY dans les conditions suivantes :
- Le Bail sera repris à la date de cession de Mme TESSON Soit au 01/12/2022 pour se terminer le 30 novembre 2025.
- Ce bail de la parcelle section cadastrée ZI 27 lieudit « L'Arrouaise » pour une contenance de 2 ha 10 ares 8 centiares en catégorie A sera repris dans les mêmes conditions que le bail précédent moyennant un fermage basé sur la valeur locative maximale de catégorie A des terres nues et autres pâtures pour l'ensemble du Département de l'Aisne
- Que les impôts seront réclamés en prorata de la surface louée, frais éventuels de timbres et d'enregistrement étant à la charge du preneur.
- La commune se réserve le droit de choisir les successeurs à ce bail.

#### **PARCELLE ZH 57**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal le souci rencontré sur la rédaction du bail entre le GAEC TESSON et la commune concernant la parcelle ZH 57. Celui-ci ne mentionne pas le droit de passage sur la parcelle ZH 57 pour que la commune puisse accéder au terrain multisports pour les tontes.

Un autre problème se pose, le propriétaire de la parcelle voisine a installé une barrière le long de la parcelle ZH57, cette ouverture avait été créée par l'ancien propriétaire pour accéder à son terrain. Cependant la commune n'a pas connaissance d'un accord à ce sujet et rien n'est stipulé dans le bail de location au GAEC TESSON.

Monsieur le Maire propose d'éclaircir ces points avant de procéder à toute modification et remettre cette question à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion.

Le conseil municipal est favorable.

#### **PROJET EOLIEN AVEC LA SOCIETE EDP RENEWABLES / 52.2022**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion qui a eu lieu en mairie le 06 septembre 2022 en présence de la société EDP Renewables, que le conseil municipal a été invité à y participer.

L'une des parcelles sur laquelle une éolienne pourrait être implantée étant louée par le GAEC TESSON

M. TESSON Audry et Mme TESSON Jocelyne ne peuvent prendre part au débat et sont invités à quitter la salle.

Le projet se tiendrait potentiellement sur l'installation de 4 éoliennes sur le territoire de la commune, à savoir : l'Arrouaise et de part et d'autre de la RD 272. Afin de poursuivre ses études, la société EDP renewables souhaiterait un accord de principe sur ce nouveau projet.

Après en avoir délibéré, à  
6 voix pour et 1 abstention,  
le conseil municipal, décide de donner un accord de principe à la société EDP RENEWABLE pour la poursuite des études et démarches du projet éolien.

## QUESTIONS DIVERSES

- Illuminations de Noël : dans le cadre des économies d'énergie, le concours ne sera pas reconduit cette année de même que le projet communal concernant l'extension des points lumineux. Toutefois les illuminations de l'école, de l'église, de la mairie et la salle des fêtes seront maintenues.
- Prévision d'achat d'une balayeuse
- Visite de la boulangerie et du café-restaurant : date arrêtée au 05/11/2022 à 11h00, un courrier sera envoyé au locataire
- Calendrier de fin d'année comité des fêtes : beaujolais nouveau le 18/11/2022 ; parade de Noël le 18/12/2022 à 10h00 rendez-vous place de l'église. / point sur les finances du comité
- Information employé technique
- Plantation de fin d'année : plantation de vivaces envisagées Grand Rue et abords monuments aux morts
- Proposition de participation financière pour les habitants de la commune d'une tranche d'âge à déterminer souhaitant s'inscrire à un club ou association sportive. La question sera posée lors d'une prochaine réunion.
- Visite de M. le Sous-préfet le 16/11/2022

N'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,  
M. DUFRENNE J.L.

Le secrétaire,  
M. MASCRET Damien